

DELIBERATION

présentée lors de l'Assemblée Générale Statutaire de la CCI Haute-Savoie, le Jeudi 13 Juin 2019

« DELIBERATION RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE EN MATIERE D'APPUI AUX COLLECTIVITES »

Contexte

Dans le cadre du nouveau modèle de la CCI validé par l'Assemblée Générale du 28 Mars 2019, l'un des objectifs fixés pour l'Appui aux Collectivités est de « développer plus de chiffre d'affaires sur les prestations Collectivités (études, observatoires économiques...) », étant entendu que le Contrat d'Objectifs et de Performance signé avec l'Etat indique qu'il est possible d'affecter de la ressource fiscale sur cette activité.

La « marge contributive » de l'Appui aux Collectivités destinée à compenser une partie de la baisse de la ressource fiscale a été fixée à :

- + 40 K€ en 2019 par rapport au Chiffre d'affaires 2018 qui s'élevait à 52 K€ HT,
- + 80 K€ en 2020, toujours par rapport au Chiffre d'affaires 2018.

Cette progression du CA passe naturellement par une augmentation du nombre de prestations réalisées pendant l'année. Pour ce faire, il a été décidé de :

- Flécher une partie des RH du Programme Economie sur le Programme Territoires pour étoffer l'équipe en charge de l'Appui aux Collectivités : 2,5 ETP contre 1,7 actuellement,
- Travailler sur des gains de productivité pour chacune des études (faire moins sur certains aspects de l'analyse sans dégrader les livrables finaux).

Toutefois, ces deux évolutions ne sont pas suffisantes pour atteindre l'objectif de CA, qui implique par ailleurs d'augmenter le montant facturé aux collectivités lors de chaque prestation, via 3 leviers - cumulatifs ou non :

- Réviser le coût-journée facturé aux collectivités en lien avec les coûts du marché (le coût-journée actuel de la CCI est de 420 € HT),
- Etudier la possibilité d'augmenter le % de prise en charge des collectivités (actuellement de 50 %),
- Répondre à certains appels d'offre en facturant 100 % des coûts.

Après analyse, les évolutions suivantes ont été proposées par le COS et validées par le Bureau lors de sa réunion du 14 mai 2019.

En ce qui concerne le coût-journée et au regard des tarifs du marché, il est proposé de faire évoluer la tarification des prestations Collectivités comme suit :

- Activités de niveau Responsable d'Etudes (pilotage global de la prestation, animation de réunions associant élus et entreprises, travail d'analyse, définition de la stratégie, des préconisations et du plan d'actions, rédaction et rendu des livrables, etc.) : 1 000 € HT/jour
- Activité de niveau Chargé d'Information (veille et benchmark, extractions quantitatives et fichiers, enquêtes en ligne, cartographies, relevés terrain, etc.) : 650 € HT/jour

Dans le cadre des prestations Collectivités, il est par ailleurs proposé de maintenir à 50 % le taux de prise en charge du « temps collaborateur » par la CCI :

- Pour afficher la démarche partenariale et de co-construction menée entre la collectivité et la CCI Haute-Savoie à cette occasion,
- Etant entendu que les déplacements et les charges externes continueront à être facturés à 100 %.

Cette prise en charge est autorisée par le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CCI France qui, dans son axe 5 « L'appui aux territoires », permet d'affecter de la ressource fiscale pour « participer à la conception des projets de développement économique favorisant l'installation et la croissance des entreprises ».

Ceci étant, les nouveaux coûts-journée de la CCI étant en adéquation avec les tarifs du marché, il est proposé que la CCI puisse en parallèle répondre à certains appels d'offres publiés par les collectivités :

- En appliquant ses nouveaux coûts-journées,
- Et en les facturant dans ce cas à 100 %.

Cette politique tarifaire s'appliquera aussi lors des travaux de co-traitance et de sous-traitance réalisés avec ou pour les consultants privés.

Cependant, la réponse à un appel d'offres (dans une logique concurrentielle et donc sans affectation de ressource fiscale) implique que la CCI ne participe pas -via ses missions institutionnelles- à l'élaboration du cahier des charges par la collectivité.

D'autre part, un nouveau marché potentiel est en train d'émerger en matière de prestations Collectivités : les missions réalisées par la CCI pour le compte des communes ou des intercommunalités, en « marque blanche » et en lieu et place d'un collaborateur de la collectivité (dans une logique d'économies d'échelle et de mutualisation) ; il peut s'agir par exemple de l'instruction technique des dossiers dans le cadre de dispositifs d'aides financières, de la définition d'un périmètre de droit de préemption commercial ou encore de la réalisation d'une mission d'enquête auprès des entreprises.

Compte-tenu de la nature de ces activités (qui ne font pas partie du périmètre d'intervention des consultants privés), il est proposé :

- De développer ces « missions déléguées »,
- En appliquant les nouveaux coûts-journée de la CCI,
- Et en les facturant à 100 %.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Générale de valider la délibération suivante :

Délibération

Vu le nouveau modèle de la CCI Haute-Savoie validé par l'Assemblée Générale le 28 mars 2019,

Vu la « marge contributive » fixée pour l'Appui aux Collectivités en lien avec la baisse de la ressource fiscale pour les années 2019 et 2020,

L'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie, réunie le 13 Juin 2019 à Annecy, décide que :

- ***Les coûts-journée appliqués dans le cadre des prestations Collectivités sont portés à :***
 - ***1 000 € HT/jour pour des missions de niveau « Responsable d'Etudes »,***
 - ***650 € HT/jour pour des missions de niveau « Chargé d'Information ».***
- ***Dans le cadre d'une démarche partenariale menée entre la collectivité et la CCI Haute-Savoie à l'occasion d'une prestation Collectivités, et en conformité avec l'axe 5 du Contrat d'Objectifs et de Performance signé par l'Etat et CCI France, la CCI Haute-Savoie :***
 - ***Prendra à sa charge 50 % du « temps collaborateur »,***
 - ***Facturera 100 % des déplacements et des charges externes liés à cette prestation.***
- ***La CCI Haute-Savoie facturera 100 % du « temps collaborateur », des déplacements et des charges externes pour toute prestation Collectivités réalisée dans le cadre de :***
 - ***Un appel d'offres (sans affectation de ressource fiscale de quelque manière que ce soit),***
 - ***Un travail de co-traitance ou de sous-traitance réalisé avec ou pour un consultant privé,***
 - ***Une mission déléguée, réalisée en « marque blanche » pour une collectivité.***

.../...

Résultats du vote

Quorum : 20

Nombre de membres : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 20

BUCHHOLZER Jean-François, BUTTAY Jean-François, CARRIER Philippe, CECCON Christophe, COLLARD DE SOUCY Renaud, DETURCHE Thierry, DIZERENS Sylvain, FEDELE Claude, FERIGO André, FRANQUET Evelyne, GIRAUD David Alexandre, HYZARD Jean-Louis, JACQUIN Emmanuel, MERMILLOD-BLONDIN Hubert, METRAL Guy, MICHAUD Isabelle, PATUEL Isabelle, PAYOT-PERTIN Henri, PERNAT Roger, POCHARD Olivier.

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de refus de vote : 0

Le Secrétaire
Thierry DETURCHE



Le Président
Guy METRAL

